

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUILLET 2026

CONVOCATION DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Présents : Alain NAVARRET, Maire, Hélène LEVILLAIN, Philippe SAVARY, Maryline RUBÉ-BRUSCHI, adjoints, Florent RIVIÈRE, Sylvie AUVRAY, Séverine TEJEDOR, Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE, Baptiste COUTEAU et Nicolas PICHON, conseillers.

Absents : Gaëtan ANNE (Pouvoir à Florent RIVIÈRE), Véronique GENTINA (pouvoir à Philippe SAVARY), Laura PAYET (pouvoir à Nicolas PICHON) et Cécile KLEIN.

Pouvoirs : 3

Nombre de membres titulaires : 15 - **Nombre de membres présents** : 11 - **Suffrages exprimés** : 14

Secrétaire de séance : Baptiste COUENNE DIT BOUVERIE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026 est adopté à **l'unanimité (14 voix pour)** avec l'observation suivante : une faute de frappe est constatée page 2, 5^{ème} ligne : il faut lire « ...le financement de la culture sur le territoire seulement **par** ... », et non « pas ».

Délibération n° 2026-0701 : Bilan des actions menées pour répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire présente le rapport n°1 et rappelle que malgré les difficultés rencontrées, la commune de La Haye Pesnel ne triche pas, puisque le rapport de la CRC ne soulève que 3 « petites » anomalies, rectifiées depuis.

Nicolas PICHON demande de combien est la provision.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra aller vérifier sur le budget, mais précise que le risque, dès qu'il est connu, doit être prévu ; ce qui est le cas pour le litige avec le riverain du bois Marie Pinot, ou dans le lotissement du Levant.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°1 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (14 voix pour), décide de prendre acte des actions menées suivantes :

Commune de LA HAYE PESNEL		
Rapport des actions mises en place suite aux recommandations de la CRC		
Numéro	Libellé de recommandations de régularité	Actions de la commune
1	Constituer des provisions dès l'ouverture d'un contentieux en application de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales	Prévu au budget 2026 voté le 4 mars 2026 (notification d'un recours au TA le 2 février 2026)

2	Respecter les dispositions du code général de la fonction publique en matière de recrutement et notamment celles prévues par l'article L.313-4 de ce code	Fait depuis 2024 : l'ensemble des recrutements respecte les dispositions du CGFP
	Libellé de recommandation de performance	
1	Harmoniser le recueil d'informations relatif aux effectifs de la commune	Fait depuis 2025

Délibération n°2026-0702 : Délégations du conseil municipal au Maire – ANNULE ET REMPLACE la délibération du 28 mai 2026.

Monsieur le Maire présente le rapport n°2.

Baptiste COUTEAU demande quelle était la limite fixée ; Aucune, c'est pourquoi Monsieur le Sous-préfet demande au conseil de délibérer à nouveau, pour fixer cette limite.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°2 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour), de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, **dans la limite de 10 000 €** ;

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Délibération n°2026-0703 : Règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport n°3.

Nicolas PICHON demande des précisions sur l'instance du Bureau Municipal.

Monsieur le Maire informe que le bureau, composé du Maire, des adjoints et le cas échéant, des conseillers délégués, n'est pas une instance reconnue dans le fonctionnement du conseil municipal (contrairement au Conseil Départemental ou à Granville Terre et Mer) ; il ne s'agit pas d'un organe décisionnel mais d'une instance de travail.

La réunion du Maire et des adjoints est hebdomadaire, pour gérer les affaires courantes.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°3 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour), d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de La Haye Pesnel, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2026-0704 : Modification des statuts du SMPGA – Adhésion de la commune de La Haye Pesnel.

Monsieur le Maire présente le rapport n°4 et informe l'assemblée que ce sujet a été évoqué avec Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches. Les services de l'état semblent assez favorables à cette adhésion, notamment dans le contexte actuel. Le sujet de la continuité géographique reste à arbitrer.

Plusieurs communes adhérentes au SIAEP de La Haye Pesnel auront des enjeux doubles puisqu'une partie du territoire sera alimentée par le SIAEP, une autre par le SMPGA (Sartilly-Baie-Bocage, Gavray-sur-Sienne (adhésion au SDEAU et au SIAEP), Saint-Jean-des-Champs et La Haye-Pesnel). Ces communes pourraient avoir une action impactante pour l'harmonisation de l'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire estime que le SIAEP a eu sa pertinence, mais qu'avec les évolutions et les contraintes, cette pertinence doit être réinterrogée.

Monsieur le Maire informe que l'eau potable sera plus chère avec le SMPGA, mais que le coût global sera tamponné par un tarif moindre de l'assainissement au SMAAG.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la régie d'eau potable concerne la partie urbaine de la commune de La Haye Pesnel, ainsi que les quartiers de La Planche et Saint-Jacques de La Lucerne d'Outremer. À ce titre, la commune de La Lucerne d'Outremer sera interrogée pour savoir si elle accepte ce transfert.

Baptiste COUTEAU s'interroge sur le devenir du transfert si la commune de La Lucerne d'Outremer le refuse. Monsieur le Maire n'a pas la réponse à cette question.

Florent RIVIÈRE demande si le SMPGA reprend le réseau en l'état ou si la commune doit prévoir des travaux. Monsieur le Maire confirme le transfert en l'état, précise que La Haye Pesnel n'est pas un si mauvais élève et rappelle la réhabilitation récente des réseaux du bourg.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°4 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour) :

- De valider l'extension du SMPGA à la commune de La Haye Pesnel ;
- De valider la modification des statuts du SMPGA, suite à l'arrêté préfectoral ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2026-0705 : Mise à disposition d'un garage au profit du collège Louis Beuve de La Haye Pesnel – Convention.

Monsieur le Maire présente le rapport n°5.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°5 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour), d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un garage jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Point d'information sur l'évolution du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie :

Monsieur le Maire rappelle l'origine de ce projet : avec le projet de réaménagement du bourg de la commune, et notamment de la place de la mairie, l'idée était de créer une voie de liaison douce depuis la rue de la Gendarmerie (portail de la caserne), vers la rue Guillaume le Conquérant.

Pour des raisons de sécurité, la gendarmerie a refusé ce projet, mais a sollicité la construction d'une nouvelle caserne, sur le site de La Haye Pesnel.

Ce qui est acté :

- L'emplacement du futur projet dans la ZA du Logis, à côté du centre de secours ;
- La cession du terrain par GTM à l'euro symbolique ;
- La commune va solliciter un bailleur social pour porter le projet de construction d'une nouvelle caserne.

La problématique : une collectivité doit se porter garant des emprunts du bailleur social, ce qui est impossible pour la commune de La Haye Pesnel.

La gendarmerie actuelle est composée de bâtiments appartenant à 3 propriétaires : le département (locaux administratifs), Manche Habitat et la commune (logements).

L'idée est de faire garantir les emprunts par le Conseil Départemental.

La suite à donner : demander au Conseil Départemental de garantir les emprunts nécessaires à la réalisation du projet et à Manche Habitat de porter le projet.

Baptiste COUTEAU demande quel bâtiment appartient à la commune. Il s'agit de l'immeuble de 3 étages.

Point d'information sur le projet de pôle de santé :

Monsieur le Maire informe qu'il y a peu de nouveautés.

On va se diriger vers une structure syndicale de type SIVU (création validée par Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches), qui financerait les 40 % HT des travaux non subventionnés.

Monsieur le Maire indique qu'il va relancer la SHÉMA, pour envisager de reprendre l'étude financée par les professionnels de santé.

Monsieur le Maire confirme que les professionnels se projettent volontiers sur les 2 sites proposés :

- Le parking Dame Jeanne Paynel (actuelle aire de recharge des camping-cars : à transférer)
- Le terrain privé qui jouxte l'école Saint-Michel

Reste à déterminer l'engagement des communes, ainsi que la clé de répartition.

Nicolas PICHON s'interroge sur les garanties de la commune sur l'occupation du pôle par les professionnels de santé.

Monsieur le Maire formule la même réponse que la dernière fois : aucunes.

La seule certitude de Monsieur le Maire : « si on ne le fait pas, on va tout perdre ». Les communes voisines sont également imprégnées de la nécessité d'y aller.

Nicolas PICHON rappelle que les professionnels de santé mettent la pression à la collectivité pour qu'elle construise, avec les deniers publics, un pôle de santé. À l'inverse, quand une entreprise souhaite s'implanter, elle n'impose pas à la commune de lui mettre un local à disposition et de lui garantir une clientèle.

Florent RIVIÈRE indique qu'il ne s'agit pas des mêmes enjeux et précise que le projet a du sens s'il est intercommunal.

Nicolas PICHON confirme, mais n'approuve pas la méthode des professionnels de santé.

Monsieur le Maire rappelle le financement estimé du reste à charge à hauteur de 100 € par habitant et précise que le bassin de vie est en train de se donner une chance d'y arriver.

Monsieur le Maire souligne que rien n'est encore décidé ; chaque commune devra délibérer sur le projet et ses enjeux (financiers, SIVU...).

Point d'information sur la culture :

Les Assises seront organisées en septembre ou octobre pour fixer les ambitions et les attendus autour du Sport et de la Culture.

La commune est dans l'attente d'une réponse des partenaires GTM, Ville en Scène et Voisins de Scènes, sur la gestion, contre rémunération, de la billetterie, pour maintenir le spectacle vivant.

Hélène LEVILLAIN rappelle le fonctionnement et le rôle du comité de sélection, et invite les élus à intégrer ce comité (notamment les élus de la commission Animation-Communication). Les élus seront sollicités à la rentrée.

Bilan de la journée de formation des élus :

Philippe SAVARY et Maryline RUBÉ-BRUSCHI ont suivi une formation organisée par l'AMM (Association des Maires de la Manche), le 9 juillet 2026.

Cette formation a été financée par la commune.

Délibération n°2026-0706 : Mise à disposition de l'éducateur sportif au profit de la commune de FOLLIGNY - Convention.

Maryline RUBÉ-BRUSCHI présente le rapport n°6.

Florent RIVIÈRE précise que Folligny défend bien ses intérêts, et participe peu. Pour ces raisons, il votera contre.

Nicolas PICHON, pour les mêmes raisons, votera contre également.

Séverine TEJEDOR demande si l'agent souhaite aller à Folligny.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas l'agent qui décide, et rappelle que La Haye Pesnel n'a, pour l'instant, jamais dérogé à la règle de la CLECT.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°6 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à la majorité** (10 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions), d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°2026-0707 : Mise à disposition de l'éducateur sportif du FC Thar au profit de la commune de La Haye Pesnel – Convention.

Maryline RUBÉ-BRUSCHI présente le rapport n°7.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°7 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour), d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°2026-0708 : Création des emplois temporaires pour l'animation des temps méridiens – Année scolaire 2026-2027.

Maryline RUBÉ-BRUSCHI présente le rapport n°8.

Monsieur le Maire précise que ces emplois sont nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement et indique que ces emplois sont co-financés via les conventions sur les accueils périscolaires.

Baptiste COUTEAU demande si ces emplois sont identiques à ceux de l'an passé. Oui, ils sont renouvelés tous les ans.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°8 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour) :

- De créer 6 emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation, pour accroissement temporaire d'activité – activités périscolaires, à temps non complet, à raison de 7h/35h ;
- Sur la période du 31 août 2026 au 4 juillet 2027 ;
- La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade référent (échelon 1 IB 367 IM 366 à ce jour) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de procéder au recrutement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-0709 : Avis du conseil municipal sur la modification d'un emploi suite à la demande de mutation d'un agent, et création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Maryline RUBÉ-BRUSCHI présente le rapport n°9.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°9 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour) :

- D'approuver la modification de l'emploi d'agent de maîtrise proposée ;
- De créer un emploi temporaire, pour accroissement d'activité, d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 18h/35h, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Délibération n°2026-0710 : Décision modificative n°2/2026 – Budget principal

Maryline RUBÉ-BRUSCHI présente le rapport n°10.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°10 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** (14 voix pour), d'autoriser la modification des écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	1 000.00 €		0.00 €	

Délibération n°2026-0711 – Avis du conseil municipal sur l'ouverture d'un accueil alternatif en cas d'épisode canicule – vigilance Rouge.

Hélène LEVILLAIN présente le rapport n°11.

Monsieur le Maire évoque à nouveau les dispositions à prendre pour « climatiser » les bâtiments et végétaliser les cours d'école et du centre de loisirs.

Nicolas PICHON suggère de recouvrir le sol des cours avec de la chaux (comme sur les routes).

Personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire soumet le rapport n°11 au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la feuille de route établie par la commission Enfance-Jeunesse-Education ;
- De statuer sur l'ouverture d'un accueil alternatif de 7h30 à 14h00 (13 voix pour) plutôt que sur un accueil de 7h30 à 18h45 (1 voix pour de Jonathan KREMER) ;
- De préciser « *un accueil alternatif avec possibilité de repas* » sur le mail à destination des familles.

Le prix du repas sera fixé au prochain conseil municipal.

Questions diverses.

• Nicolas PICHON : projet de création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM), dans l'actuel bâtiment du square des Vikings, pour deux assistantes maternelles qui ne sont pas de La Haye Pesnel. Elles travaillent sur le projet depuis 3 ans mais ont reçus plusieurs refus.

La commune de La Lucerne d'Outremer était intéressée par une installation à côté de la boulangerie, mais l'emplacement ne convient pas aux assistantes maternelles.

Le financement est possible par le département.

Monsieur le Maire précise que le financement du département se fait via les contractualisations avec les communes, que la compétence Petite Enfance relève de Granville Terre et Mer et que la mairie a déjà reçu plusieurs demandes de création de MAM par le passé.

Il semble que le projet de MAM à La Lucerne d'Outremer soit bien engagé.

Monsieur le Maire est d'accord pour travailler sur un projet de MAM, mais s'oppose à ce qu'il soit positionné au square des Vikings. Il suggère que le bâtiment soit fléché sur l'usage associatif, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle que GTM a annulé un projet de multi-accueil destiné à environ 15 enfants sur le territoire, faute de nécessité.

Séverine TEJEDOR transmet les éléments suivants :

- 2 MAM, financées par les assistantes maternelles, existent sur le territoire du RPE (Beauchamps et Folligny).
- Le RPE devait s'installer au square des Vikings, mais le bâtiment est trop petit ;
- Trop de normes pour que la commune puisse gérer une MAM ;
- 44 assistantes maternelles sur le territoire du RPE (nombre stable depuis une dizaine d'années), mais 32 places disponibles
- Pas de nécessité de créer une MAM, l'activité est très loin d'être saturée

Nicolas PICHON explique que le projet émane d'une volonté professionnelle des assistantes maternelles.

Monsieur le Maire cite les exemples de Cérences et Percy où le projet de MAM avoisine plutôt les 500 000€.

Monsieur le Maire conclut :

- Le financement est impossible pour la commune ;
 - La compétence ne relève pas de la commune ;
 - Le square des Vikings s'invite pour la seconde fois à la table du conseil municipal : une réflexion est à avoir sur son devenir (chalet situé au fond du square, réhabilitation du bâtiment...)
- Nicolas PICHON fait part du compte-rendu du dernier conseil d'administration du collège Louis Beuve.

Calendrier :

- Forum des associations : samedi 29 août 2026
- Comité syndical SIVU des écoles : lundi 14 septembre à 20h00
- Prochain conseil municipal : mercredi 30 septembre à 20h00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00.